

Nérac, le 21 Mars 2018

DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES FAMILLES

*REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DES ELEVES EN
FORMATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL
(Sans Justificatifs Aucun Remboursement)*

1°) Les stages Services à la Personne (SPVL).

Conformément à la note de service ministérielle n°93-179 du 24 mars 1993, et dans la limite des crédits disponibles, le remboursement des frais occasionnés lors des formations en milieu professionnel s'effectue de la manière suivante :

FRAIS DE RESTAURATION :

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (factures, tickets de restauration...) lorsque le coût du repas en formation en milieu professionnel est supérieur au tarif en vigueur à la demi-pension (2,81 € ce jour).

Cette indemnité, de 3,29 € maximum par repas, fixée par le Conseil d'Administration est calculée par différence entre le prix facturé à l'élève et le montant du prix du repas à la demi-pension du lycée :

Exemples :

- 1°) Prix du repas du stagiaire inférieur à 2,81 €, pas de remboursement.
- 2°) Prix du repas compris entre 2,82 € et 6,10 €, remboursement allant de 0,01 € à 3,29 €.
- 3°) Prix du repas supérieur à 6,10 €, remboursement plafonné à 3,29 € (décision du CA en date du 29 novembre 2016).

FRAIS DE TRANSPORT :

Il importe de rappeler que dans tous les cas le choix des transports en commun doit être prioritaire. Les dépenses de transport sont remboursées sur justificatifs. Les élèves doivent conserver tous les titres de transports (tickets, bus, tramway...) qui leur sont délivrés par les compagnies de cars ou par la SNCF.

Si toutefois, l'élève se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au versement d'une indemnité journalière calculée en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'élève pour un trajet aller-retour et selon le tarif kilométrique en vigueur soit 0.17 euros au km ou 0.09 euros pour un véhicule à deux roues. **Dans ce cas, il conviendra de compléter l'annexe 2 « ordre de mission-autorisation à utiliser le véhicule personnel », cette autorisation préalable du Chef d'Etablissement est indispensable.**

Le professeur principal et le professeur de spécialité responsables des PFMP pourront se procurer auprès de l'Adjointe du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques (ADDFPT), les demandes individuelles de remboursement de frais afin de les remettre aux élèves concernés avant leur départ en formation en milieu professionnel.

Ces imprimés dûment remplis, accompagnés des pièces justificatives et d'un relevé d'identité bancaire au nom des parents ou de l'élève majeur, devront être remis aux professeurs (principal et la spécialité) responsables des PFMP.

**TABLEAU KILOMETRIQUE DES FORFAITS DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE DEPLACEMENT AVEC UN VEHICULE A MOTEUR**

Distance KM Domicile/Lieu Stage	Nombre KM MAXIMUM Remboursés	Nombre Déplacements Remboursés /Fréquence	Prix KM Remboursé Vehicule	Prix KM Remboursé Deux Roues
0 à 15 KM	0 KM	Aucun Rembousement	0,00 € KM	0,00 € KM
16 à 50 KM	50 - 15 KM (A + R)	Par Jour	0,17 € KM	0,09 € KM
51 à 100 KM AVEC Possibilité Hébergement Prés lieu Stage	100 - 15 KM (Aller+ Retour)	Par Semaine	0,17 € KM	0,09 € KM
51 à 100 KM SANS Possibilité Hébergement Prés lieu Stage	100 - 15 KM (Aller+ Retour)	Par Jour	0,17 € KM	0,09 € KM
Supérieur ou Egal à 101 KM	A Partir de 86 KM (Aller + Retour)	Par Période de Stage	0,17 € KM	0,09 € KM

2°) Les stages Hôtellerie.

HEBERGEMENT :

Le stagiaire est logé, y compris les jours de repos, et blanchi aux frais de l'entreprise d'accueil.

RESTAURATION :

Le stagiaire est nourri pendant la durée du stage par l'entreprise d'accueil, y compris les jours de congés.

TRANSPORT :

Le paiement d'un voyage aller-retour au tarif le plus économique (base SNCF), de la résidence du stagiaire au lieu de stage est remboursé par l'entreprise d'accueil sur présentation d'un justificatif.

Dans le cas particulier où l'entreprise d'accueil serait dans l'impossibilité d'héberger le stagiaire, une instruction du dossier sera faite au cas par cas par l'établissement.

Les frais occasionnés par les nuitées lors des formations en milieu professionnel restent à la charge des familles.

Les conditions de remboursement des frais de transport et de restauration des élèves lors des formations en milieu professionnel, ont été votées en Conseil d'Administration le 29 novembre 2016.

L'Intendant,

Le D.D.F.P.T

Le Proviseur

Francis BAREAU.

Xavier DETCHENIQUE

Isabelle FURNO